

Selon vos ressources et votre âge, vous pouvez bénéficier d'aides ou d'allocations pour participer au financement de l'hébergement en établissement. Le secrétariat peut vous aider à initier des démarches en ce sens.

■ L'Allocation de Logement (AL)

Vous pouvez solliciter l'AL au cours de votre séjour.

• À qui s'adresser

À votre demande, le secrétariat vous fournira un bulletin de situation ainsi qu'une attestation de loyer. Ces documents vous seront nécessaires pour une demande d'Allocation Logement auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou de la MSA (retraité du régime agricole).

Ces aides étant versées sous conditions de ressources, vous pouvez vous rendre sur le site de la CAF pour faire une simulation.

■ L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

C'est une aide pouvant être sollicitée aux Magnolias puisqu'une convention habilite l'établissement. L'aide sociale est attribuée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes pour assurer les frais de séjours.

Pour bénéficier de cette aide il faut :

- . Avoir plus de 65 ans (ou plus de 60 ans si l'on est reconnu inapte au travail)
- . Répondre à certaines conditions de ressources.

• À qui s'adresser

Un dossier doit être retiré au CCAS ou auprès de la Mairie de votre domicile de secours (dernier domicile où vous avez vécu au moins 3 mois avant d'aller vivre dans une structure d'hébergement). Il faut compter deux mois environ après dépôt du dossier pour recevoir une notification. Les obligés alimentaires peuvent être mis à contribution du reste à charge.

■ L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)

L'APA est une aide mise en place en 2002, pour les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA en établissement) couvre en partie les tarifs des Gir 1 à 4. Le tarif des Gir 5 et 6, appelé également Ticket Modérateur, est à la charge de tous.

L'APA doit être sollicitée le jour de votre entrée.

Cette allocation sert à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires :

- . pour vous permettre de rester à votre domicile, et bénéficier d'une ressource pour couvrir en partie des journées en Accueil de Jour et des séjours en Hébergement Temporaire, ("Apa à domicile")
- . pour payer une partie du tarif dépendance lorsque vous résidez de façon Permanente dans une structure hébergeant des personnes âgées dépendantes. ("Apa en établissement").

- **Pour bénéficier de cette aide il faut**

- . Avoir plus de 60 ans
- . Résider à domicile ou en établissement
- . Avoir un niveau de perte d'autonomie évalué sur la grille AGGIR de 1 à 4.

- **À qui s'adresser**

Le dossier doit être retiré au Conseil Départemental de votre dernier domicile de secours. Il doit être déposé au plus tard le jour de l'entrée lors d'un hébergement permanent. Il faut compter environ deux mois après le dépôt pour bénéficier de cette allocation. Celle-ci est octroyée quel que soit vos revenus, seul son montant peut être modulé (fonction du niveau de vos ressources).

Si vous bénéficiez de l'APA à domicile, le secrétariat enverra une attestation de résidence au Conseil Départemental pour informer de l'entrée en établissement.

Le versement de l'aide pour l'APA à domicile s'effectue directement sur votre compte, pour l'APA en établissement, cela est variable selon les départements.

■ **Les Aides Fiscales (si vous êtes imposable)**

- **La Réduction d'impôt**

Si vous résidez en EHPAD en USLD, ou si vous fréquentez l'Accueil De Jour, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts.

Celle-ci porte sur les dépenses liées à la dépendance et à l'hébergement et elle est calculée sur les dépenses effectivement supportées, c'est-à-dire après déduction des aides financières : allocation personnalisée d'autonomie (APA), aide sociale à l'hébergement (ASH), aides au logement (APL et ALS).

La réduction s'élève à 25 % des dépenses, plafonnées à 10 000 € par an par personne âgée en maison de retraite. La réduction d'impôt maximale sera donc de 2 500 € par an et par personne.

- **Les autres avantages fiscaux en étant hébergé en EHPAD ou USLD**

Si vous conservez la jouissance de votre résidence principale, elle peut, dans certaines conditions, être exonérée de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle.